

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016 à 20 H 30

L'an deux mille seize et le sept décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARQUET Didier, Maire, en session ordinaire.

PRESIDENT : Mr MARQUET, Maire

PRESENTS : Mr MARQUET, Maire, Mr CIRON, Mme DENEUX, Mr DELAMARCHE, Mme CORMIER SENCIER, Mr ALLAIRE, adjoints, Mr BENOIT, Mme DEVINAT, Mme MAGNYE, Mme BRUNEAU, Mme LEPAGE, Mr BOIVIN, Mme PARIS, Mr CREN .

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme GAUTIER (à Mme MAGNYE), Mme MAYOTE (à Mme DENEUX),

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HUAUME, Mr BURON , Mr CHARLES

Date de convocation et d'affichage : 30 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mr Maurice CIRON

A 20h44, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2016, le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ajouts à l'ordre du jour : Diagnostic sol non pollué

Retrait : Néant

Reporté : Néant

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION « EAU – ASSAINISSEMENT » LAVAL AGGLO/ COMMUNE

La convention est en cours d'élaboration.

DELIBERATION N° 2016-12-07/1 (165)

SYNDICAT MIXTE DES COLLECTIVITES RURALES UTILISATRICES DE L'EAU DE LA VILLE DE LAVAL – CRUEL RETRAIT DU SIAEP ARGENTRÉ SUD

VOTE : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016.

Ce transfert de compétences va impacter directement les différents syndicats compétents en la matière, dont le SIAEP Argentré-Sud, lequel est une collectivité membre du CRUEL pour ce qui concerne la compétence eau potable et du SMACEL pour ce qui concerne la compétence assainissement eaux usées.

Le territoire des collectivités membres du SIAEP Argentré-Sud n'étant pas totalement inclus dans celui de Laval Agglomération du fait de la présence au sein de celui-ci de deux communes ne faisant pas partie de Laval Agglomération (Bazougers et La Chapelle-Rainsouin), le SIAEP poursuivra son plein exercice de compétences au-delà du 31 décembre 2016 et a décidé pour cette raison de se retirer du CRUEL et du SMACEL.

En effet, dans le cadre de la loi « NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ». Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, le SIAEP d'Argentré Sud est maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Celui-ci poursuivra donc ses missions jusqu'au 31 décembre 2017 et Laval Agglomération y siègera durant une année pour le compte des communes qui lui auront transféré leurs compétences et ce, par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, selon dispositions prévues par les articles L5211-17, L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP Argentré-Sud a, par délibération en date du 24 novembre 2016, décidé de se retirer des syndicats mixtes CRUEL et SMACEL à compter du 1^{er} janvier 2017, lesquels pourront ainsi être dissous à compter de cette date, de par le transfert de compétences en faveur de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP d'ARGENTRÉ SUD peut être autorisé à se retirer du CRUEL sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP ARGENTRÉ SUD en date du 24/11/2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-0069 du 27 janvier 1989 portant création du syndicat mixte des Collectivités Rurales Utilisatrices de l'EAU de la ville de LAVAL, ainsi que ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu les statuts correspondants,

Considérant que les éléments figurant en préambule à la présente justifient le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
ACCEPTÉ le retrait du SIAEP d'ARGENTRÉ SUD du CRUEL.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce sujet sera soumis à délibération en février.

TRAVAUX

COMMISSION « TRAVAUX » DU 26/11/16 (ANNULEE)

ENFANCE JEUNESSE

COMMISSION « ENFANCE » DU 15/11/16 (ANNULEE)

FINANCES RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION FINANCES DU 16/11/16

DOB :

Maintien des règles suivantes :

- fonds de roulement équivalent à 2 mois de fonctionnement soit ~250.000€
- capacité d'emprunt annuel (capital + intérêt) : 180.000€ avec une orientation à la baisse sur les années qui viennent
- projets phares sur la commune : réfection salle des sports, restaurant scolaire, vestiaires du foot.
- point d'attention : garder une capacité d'investissement pour les investissements "normaux" de voirie, de bâtiments, culture, enfance-jeunesse.
- capacité d'emprunt au 01/01/2018 : ~650.000€ basés sur 2% de taux d'emprunt.

DELIBERATION N° 2016-12-07/2 (166)

DIAGNOSTIC SOL NON POLLUÉ

VOTE : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la viabilisation du terrain situé 102 rue d'Anjou appartenant à M. RAVE, un diagnostic pollution des sols est demandé pour l'attribution d'un permis de construire.

Un devis a été demandé à l'entreprise GINGER CEBTP pour un diagnostic pollution des sols incluant la parcelle voisine appartenant à la commune. Le montant total de ce devis s'élève à 8 700,00 € TTC.

La prestation prise en charge par M. RAVE s'élevant à 5 340,00 € TTC,

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la prestation pour la partie communale d'un montant de 3 360, 00 € TTC.

APUREMENT DE L'ACTIF « EAU – ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal accepte tous les transferts d'actifs eau + assainissement vers Laval Agglomération.

Le détail et la valeur des biens restant à la commune est indiqué dans la délibération n° 168.

DELIBERATION N° 2016-12-07/3 (167)

APUREMENT DES CREANCES « EAU »

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire fait savoir que l'actif du budget annexe eau comporte deux participations non remboursées au compte 261.

Les recherches mises en œuvre n'ont pas permis d'en établir exactement l'origine. Il existe cependant une forte présomption que ces écritures concernent des subventions d'équipement versées antérieurement à la mise en place de la M14. L'instruction applicable antérieurement à la M49 imposait en effet l'imputation de ces subventions au compte 26 contrairement à la M49 qui prévoit une imputation au compte 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement ». Dès lors, les subventions versées ne correspondent pas à des créances devant faire l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire. Aussi, la sincérité budgétaire impose la correction de l'actif, les créances, n'ayant aucune réalité juridique, doivent être apurées.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de l'apurement des créances suivantes

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR
	261 _PAR1	CRUEL	01/01/1989	23 309,26
	261 _PAR2	SIAFP MESLAY DU MAINE	01/01/1990	2 286,74
	261 _	Titres de participation		25 596,00

Cet apurement sera retracé sur le plan comptable par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° INVENTAIRE	désignation du bien	débit	crédit	VALEUR
_PAR1	CRUEL	1068	261	23 309,26
_PAR2	SIAFP MESLAY DU MAINE	1068	261	2 286,74
_	Titres de participation			25 596,00

Elles seront réalisées par le comptable au vu de la délibération. Parallèlement, les créances seront sorties de l'inventaire de la commune.

DELIBERATION N° 2016-12-07/4 (168)
DECISION MODIFICATIVE N° 6/2016 – BUDGET EAU

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap 040 art 2156 Matériel spécifique d'exploitation	+ 1 699.56	
021 Virement section fonctionnement	- 1 699.56	
TOTAL DE LA DM 6	0.00	0.00
Rappel DM n° 1		
Rappel DM n° 2		
Rappel DM n° 3		
Rappel DM n° 4		
Rappel DM n° 5		
Pour mémoire BP 2016	385 493.53	215 591.61
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	385 493.53	215 591.61
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 Virement section investissement		- 1 699.56
Chap 042 art 675 valeur comptable des éléments d'actif cédés		+ 1 699.56
Chap 67 art 6718 Autres charges exceptionnelles s/op.gestion		+ 2 500.00
Chap 014 art 7096 Rabais remise rist. s/prestations de services		+ 1 449.56
Chap 77 art 775 Produits de cession	+ 1 699.56	
Chap 77 art 778 Produits exceptionnels	+ 2 250.00	
TOTAL DE LA DM 6	3 949.56	3 949.56
Rappel DM n° 1	11 120.53	11 120.53
Rappel DM n° 2		
Rappel DM n° 3		
Rappel DM n° 4		
Rappel DM n° 5		
Pour mémoire BP 2016	601 223.27	601 223.27
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	616 293.36	616 293.36

La valeur des biens non réformés repris par la commune est définie comme suit:

- Détecteur de métaux 92.39€
- Découpeuse thermique 720.17€
- Motopompe 887.00€
- Véhicule Renault Master 2 250.00€

DELIBERATION N° 2016-12-07/5 (169)

REGULARISATION FACTURE D'EAU GAEC DES CLAVIERES

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente la situation du GAEC des Clavières, pour lequel une facture d'eau a été établie en date du 13 septembre 2016 (La Babinière).

Il précise qu'il convient de modifier la facture d'eau d'un montant 3 540.08 €, celui-ci ayant subi une fuite d'eau importante.

Monsieur le Maire propose dans ce cadre de facturer la consommation anormale (consommation supérieure au double de la moyenne des trois dernières années) au prix d'achat. Le montant de la nouvelle facture s'élève donc à 2 132.70 €.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE cette modification
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION N° 2016-12-07/6 (170)

TARIFS GOÛTER ACCUEIL PERISCOLAIRE

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs existants :

Tarifs 2017	T1	T2	T3	T4
	QF > 800 €	500 € > QF ≥ 800 €	QF ≤ 500 €	Enfant Hors Commune scolarisé Entrammes
Accueil soir + goûter Période scolaire sauf mercredi après-midi	1,50 €	1,43 €	1,36 €	2,06 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/7 (171)

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES – TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Délibération modifiée (voir n° 2016-12-07/18 /182)

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- FIXE les tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
tarif 2017	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée (goûter compris)	9,07 €	8,63 €	8,19 €	15,08 €	24,52 €
½ journée matin	5,00 €	4,75 €	4,50 €	8,41 €	13,62 €
½ journée après-midi avec goûter	5,23 €	4,98 €	4,73 €	8,64 €	13,85 €
accueil matin et/ou soir	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
petit déjeuner	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €
		REPAS			
tarifs 2016	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

Forfait sortie : 4.12 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/8 (172)

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **FIXE** les tarifs de la salle des fêtes pour 2017 comme suit :

TARIF ASSOCIATIONS – ECOLES		
Entrammes		
½ journée < 6h	0 €	assemblée générale Activités manuelles ou sportives
journée ou soirée > 6h	0 €	galette des rois avec danse (non payante)
activité à but lucratif ou caractère publicitaire	52,50 €	Bourses Théâtre Soirée crêpe Loto Arbre de Noël

TARIF ENTREPRISE – CE	
½ journée < 6h	70 €
journée ou soirée > 6h	140 €
activité à but lucratif	140 €

soirée payante	105 €	Soirée dansante avec participation Exposition vente
noël et saint Sylvestre	420 €	
branchement électrique	21 €	

soirée payante	175 €	
noël et saint Sylvestre	420 €	
branchement électrique	21 €	

Hors Entrammes		
courte durée < 3h	70 €	Vin d'honneur Galette des rois (seule) Assemblée générale
½ journée < 6h	140 €	projection de film
journée ou soirée > 6h	280 €	
activité à but lucratif ou caractère publicitaire	350 €	activités commerciales Assemblée générale à caractère publicitaire ou suivi d'un lunch
soirée payante	420 €	
noël et saint Sylvestre	sur demande	
branchement électrique	21,00 €	

Tarifs pour les particuliers	Commune	Hors commune
courte durée < 3h	35,00 €	70,00 €
1/2jr < 6	70,00 €	140,00 €
Journée ou soirée > 6h	140,00 €	280,00 €
2 jours	210,00 €	420,00 €
noël / st sylvestre	sur demande	

AUTRES TARIFS	
Heure de ménage	35 €
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes + lave-vaisselle	35 €
Location vaisselle plus de 50 personnes + lave-vaisselle	70 €
Supplément pour chauffage	23 €
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	23 €
Supplément pour cuisine	70 €
Utilisation sono + micro - Caution	140 €
Utilisation du sono+ micro - Location (gratuit association locale)	14 €
Forfait "Flûtes" + lave-vaisselle	23 €
Forfait "Verres ballons" + lave-vaisselle	23 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/9 (173)

TARIFS DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances ;

➤ **DECIDE** d'appliquer les droits de place comme suit :

DROIT DE PLACE	tarif 2017
Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	130,42 €
Sans branchement électrique	79,36 €
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	65,33 €
Sans branchement électrique	52,79 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/10 (174)

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	durée ou surface	Tarif 2017
Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)		50,00 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	481,12 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	566,31 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	30 ans	600,93 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	50 ans	1 005,42 €
Concessions emplacement caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	2 m2	156,76 €
Concessions emplacement caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	4 m2	312,68 €
Concessions emplacement caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	2 m2	95,00 €
Concessions emplacement caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	4 m2	189,44 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/11 (175)

TARIFS REPAS FOURNIS OU POUR PORTAGE A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

Repas fournis	tarifs 2017
Location container (par jour où un repas est livré)	0,11 €
Repas fourni ou porté à domicile	9,76 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/12 (176)
TARIFS HERBERGEMENT SUR LA COMMUNE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances,

➤ DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Hébergement	Tarifs 2017
Nuitée par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,23 €
Prix du repas	4,03 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/13 (177)
DECISION MODIFICATIVE OUVERTURE DE CREDITS 2017 – OGEC

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ DECIDE :

De renouveler la subvention à l'OGEC d'ENTRAMMES pour le 1^{er} trimestre 2017.
D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574, soit la somme de 19 095,00 €

➤ S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 2016-12-07/14 (178)
DECISION MODIFICATIVE N°4/2016 - BUDGET COMMUNE

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	1 413 996,80	1 174 709,60
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 413 996,80	1 174 709,60
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.014 art 73925 Fonds péréquation recette fiscale		+2 552.00
Chap.011 art 60612 Energie - Electricité		- 2 552.00
TOTAL DE LA DM 4	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	2 351 849,00	2 351 849,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 351 849,00	2 351 849,00

DELIBERATION N° 2016-12-07/15 (179)
ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A M. BALÉ

VOTE : 16 Pour:14 - Contre : 0 - Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame BALÉ, domiciliée 24 rue du Greffier à ENTRAMMES concernant l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées section AB n°275-276-617-618-406, bordant la Jouanne et la rue du Moulin de la Roche.

Vu l'avis des Domaines par courrier en date du 9 janvier 2014,

Il a été convenu avec Monsieur et Madame BALÉ :

- ✓ de s'en tenir à la surface cadastrée sans nécessité d'intervention d'un géomètre (6 801m²).
- ✓ que la parcelle AB 618 est en indivision.
- ✓ que la commune accepte en l'état de ce jour la parcelle AB 276 inscrite aux données BASIAS (ancienne station d'épuration).
- ✓ d'une acquisition sur la base de 0,35 €/m², frais à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord concernant l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame BALÉ l'ensemble des parcelles cadastrées section AB n°275-276-617-618-406 pour une superficie de 6 801m², moyennant le prix TTC de 0,45 €/M² soit pour la totalité des parcelles un montant de 3 060.45 €, étant donné que les frais liés à cette cession sont à la charge de la commune.
- ANNULE la délibération en date du 12/02/2014 fixant le prix TTC de 0,35 €/m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION COMMUNICATION DU 22/11/2016

Rapporteur : C.Charles

Date : 22/11/16

NOM Prénom	Présents	Absents	Excusés
MARQUET Didier	x		
CIRON Maurice	x		
CHARLES Christophe	x		
MAGNYE Sandrine	x		
BRUNEAU Alice			x
BURON David			x
LEPAGE Amanda			x
Ordre du jour <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prochain bulletin municipal et Réunion publique d'échanges ➤ Questions diverses Investissements, ... 			
Synthèse / Conclusion / Proposition : La commission passe en revue et commente les différents chapitres du bulletin, choix des photos pour la couverture. Passage en revue des slides pour la réunion publique.			

COMMISSION ACTEURS DE LA VIE LOCALE DU 24/11/2016

Des informations sont données sur le cahier des charges du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les vestiaires football.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « PATRIMOINE » DU 29/11/2016 –

Rapporteur : Maurice CIRON

Date : 26 et 29/11/16

NOM Prénom	Présents	Absents	Excusés
MARQUET Didier	x		
CIRON Maurice	xx		
BURON David			x
CHARLES Christophe			x
CREN Alain			x
DEVINAT Fabienne	x		
PARIS Karine	x		
BOIVIN Christophe	x		

Ordre du jour :

Le samedi 26 novembre à 10h00 à 11h30 maxi aux écoles publiques

Objet :

Etat des lieux écoles, et si temps disponible salle des fêtes.

Le mardi 29 novembre à 20h00 à la mairie, salle du conseil

Objet :

Points sur projets et travaux en cours
local pour professions médicales
1ère tranche salle omnisports
peinture maison des jeunes

...

Etudes thermiques Ecoles et Salle polyvalente

Dans la continuité de la visite, réflexions sur les priorités de rénovation à engager

Questions diverses

Le samedi 26 novembre à 10h00 : Visite Ecoles publiques et salle polyvalente

Présents : K.Paris, C.Boivin, M.Ciron

Commentaires :

Ecoles maternelles, prévoir rénovation : menuiseries extérieures, peinture classe des petits, plafonds, velux. Priorités à définir.

Salle des fêtes, priorité portes latérales (pas nécessairement vitrées), plafond chauffant (solution à étudier). 1 fenêtre sur 3 ouvrantes, les autres fixes.

Le mardi 29 novembre à 20h00

Présents : D.Marquet, F.Devinat, M.Ciron

Points sur projets et travaux en cours

Ad'Ap :

encore quelques travaux (grille, Brielle extérieur, signalétique, ...)
portes SdF changées

Travaux :

peinture faite Thermes, Eglise, Salle assos
Sanitaires « Pétanque » prévu en décembre
Maison des jeunes : début janvier

Local pour professions médicales :

Planning : disponibilité 2ème quinzaine de février.
choix composants : à faire dans les semaines (F.Devinat, M.Ciron, Voir C.Cador)

Salle omnisports

info de Edf, repos fin de travaux fin novembre 2017
subvention région : faire info du changement
Appel d'offres en cours → 22 décembre
lot 1 toiture grande salle
surtoiture petite salle
option surtoiture partie centrale
lot 2 cloisonnement partie centrale

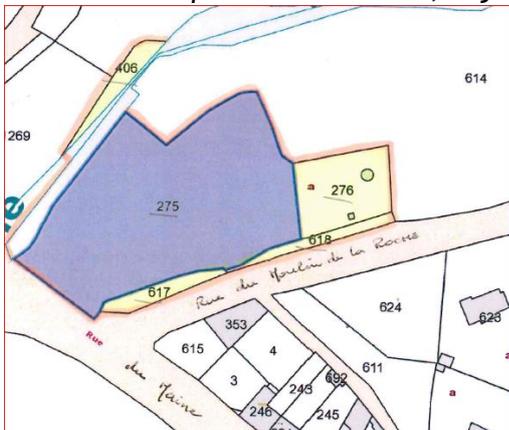
Etudes thermiques Ecoles et Salle polyvalente

Dans la continuité de la visite, "étudier" les possibilités d'amélioration.

Questions diverses

Acquisition terrain Bord de Jouanne

Relance de la procédure d'achat, déjà évoqué dans le précédent mandat.



Parcelles 406/275/276/617/618 6801 m² à 0,45 € le m² soit 3060,45 € hors frais.
DELIBERATION A SOUMETTRE au prochain conseil.

Terrain face ancienne mairie :

Demande anticipée de prescription archéologique, soit département, soit INRAP

Acquisition terrains « de Poulpiquet »

A formaliser : conditions avec exploitant des terres

Prochaine réunion : le jeudi 22 décembre ou le 27 décembre ??

LABELLISATION « VILLAGE FLEURI 2016 »

La commune se fait belle avec une 2^{ème} fleur.

Le comité régional du tourisme des pays de la Loire a octroyé une 2^{ème} fleur à notre commune avec les félicitations du jury.

Les points positifs :

- Très forte motivation de l'équipe municipale et des services techniques ;
- Une forte réorientation de la politique d'aménagement en tenant compte des remarques de 2013 ;
- Gestion différenciée ;
- Diminution de l'arrosage (gouttes à gouttes) ;
- Evolution vers le zéro phyto ;
- Remplacement des bâches par des copeaux ;
- Communication et sensibilisation auprès de la population ;
- Valorisation du site d'Ecorcé (Rucher) ;
- Démarche d'aménagement urbain cohérente et dynamique.

Merci à nos agents des services techniques pour leur implication.

DELIBERATION N° 2016-12-07/16 (180) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et sera effectué par 5 agents recenseurs.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant la dotation de l'Etat s'élevant à 4 226 €, Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la même base qu'en 2012;

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

D'autre part, il propose de fixer une indemnité forfaitaire pour chaque agent d'un montant de 75 Euros pour les frais de déplacements et de rémunérer leur temps de formation (2 x 4 h) au taux horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE de rémunérer chaque agent comme suit :
 - 1,72 € par habitant
 - 1,13 € par logement
- DECIDE de verser à chaque agent une indemnité forfaitaire de 75 € en règlement de leurs frais de déplacement et des heures de formation.

DELIBERATION N° 2016-12-07/17 (181)
DECISION MODIFICATIVE N° 5/2016 – BUDGET COMMUNE

VOTE : 16 Pour :16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante:

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap.10 art. 10223 Reversement TLE		+ 1 109.00
Chap. 020 Dépenses imprévues		- 1 109.00
TOTAL DE LA DM 5	0,00	0,00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	1 413 996,80	1 174 709,60
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 413 996,80	1 174 709,60
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 5	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2016	2 351 849,00	2 351 849,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 351 849,00	2 351 849,00

DELIBERATION N° 2016-12-07/18 (182)
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES
– TAP ET REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VOTE : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- FIXE les tarifs différenciés sur la base du quotient familial CAF/MSA comme suit :

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
Tarif 2017	base QF>800	500>QF>=800	QF<=500	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
Journée (goûter compris)	9,07 €	8,63 €	8,19 €	15,08 €	24,52 €
½ journée matin	5,00 €	4,75 €	4,50 €	8,41 €	13,62 €
½ journée après- midi avec goûter	5,23 €	4,98 €	4,73 €	8,64 €	13,85 €
Accueil matin et/ou soir vacances	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
Petit déjeuner	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €	0,84 €
Accueil matin période scolaire	1,90 €	1,81 €	1,71 €	2,47 €	2,47 €
TAP	0,63€	0,60€	0,57€	0,63€	0,63€
Accueil soir + goûter période scolaire	1,50€	1,43€	1,36€	2,06€	2,06€
Accueil mercredi midi	0,63€	0,60€	0,57€	0,63€	0,63€
		REPAS			
Tarifs 2017	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
Repas	3,36 €	3,13 €	2,92 €	6,71 €	7,55 €

Forfait sortie : 4.12 €

DELIBERATION N° 2016-12-07/19 (183)

TARIFS MAISON DES JEUNES

VOTE : 16 Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 simplifiant les tarifs jeunesse pour le logiciel de pointage,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE de maintenir les tarifs votés le 10 novembre 2015, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- DECIDE de maintenir le tarif d'inscription au service Maison des Jeunes à 6 € par année scolaire
- RAPPELLE que les activités (y compris transport) qui ont un coût supérieur à 20€ par personne, sont à délibérer en Conseil Municipal.

Prix activité et transport	Prix médian retenu		T1	T2	T3
Moins de 10€	7,5	Application de la règle de prise en charge 60% familles 40% commune sur le T3	4,80	4,65	4,50
De 10 à 14,99€	12,5		8,00	7,75	7,50
De 15 à 19,99€	17,5		11,20	10,85	10,50

Questions diverses

Banque Alimentaire (7 foyers comportant 13 membres)

Réunion publique du 2 décembre 2016

Cérémonie des vœux du maire le 6 janvier 2017

Cérémonie des vœux du maire au personnel le 10 janvier 2017 à 19H

Réunion avec M. Zocchetto le jeudi 26 janvier 2017 à 20h00

Mise à disposition salle les 22 et 29/01/2017 pour élections primaire de la gauche :
Accord du Conseil Municipal.

Séance levée.